

# Compte-rendu de l'Instance de Proximité Champagne-Ardenne du 18/05/2022



## Présents pour les représentants de proximité :

Teddy CARUEL - Régis ENGRAND - Layla LANDRY

## Présents pour la direction :

Matthieu MERCIER, Rédacteur en Chef France 3 Champagne-Ardenne

Jean-Marc DUBOIS, Directeur Régional Grand Est - Secrétaire Général Réseau France 3

Catherine VINEAU-PATOUT, Directrice des Ressources Humaines France 3 Grand Est

Ève COULIBLAY-CORNU, Interlocutrice Ressources Humaines France 3 Reims

## 1. Point sur l'exercice des compétences spécifiques aux journalistes.

Les élus FO ont souhaité mettre ce point à l'ordre du jour parce que plusieurs situations ont suscité des interrogations parmi les salariés de Champagne-Ardenne :

- **Des journalistes CDD ont tourné des images alors même qu'ils étaient planifiés en tant que rédacteurs.**

La direction nous répond que cette disposition s'applique uniquement aux salariés qui sont dans la démarche de passer leur compétence complémentaire (la CC1, qui est ouverte aux permanents comme aux CDD).

Certains journalistes ont donc, à leur demande, besoin de faire de la caméra pour passer devant un jury.

La direction précise que cette démarche se fait sur la base du volontariat et qu'il appartient aux salariés d'en faire la demande lors de leur entretien annuel ou lors d'un entretien professionnel (**les élus FO vous rappellent que l'entretien professionnel peut être déclenché à tout moment par un salarié**).

Un salarié en CDD peut également faire part de cette volonté au rédacteur en chef.

Une fois la demande formelle et officielle effectuée, il appartiendra au rédacteur en chef de l'accepter ou non.

Il doit en effet y voir un intérêt pour la rédaction, car dans le cas d'un CDD c'est l'antenne concernée qui devra faire un contrat de travail au salarié engagé dans cette démarche le jour de son passage devant le jury.

La direction précise également qu'il existe deux types de jurys :

Il y a le jury « de passage », qui nécessite de présenter 5 sujets réalisés à France 3.

L'encadrement donne la possibilité de faire un peu plus que 5 sujets afin d'avoir l'opportunité de choisir les meilleurs à présenter.

Ce jury de passage va décider si une personne est apte ou pas. Dans le cas où la personne n'est pas déclarée apte, il lui est proposé de passer devant le jury de l'UFTV pour suivre une formation.

La direction nous rappelle que cette formation est proposée aux seuls permanents, les CDD doivent mobiliser leur droit à la formation pour l'UFTV (candidats libres).

Il y a des situations en attente chez les permanents car il n'y a qu'une seule demande d'acceptée par an pour le départ en formation.

En effet, la période de formation dure 4 mois pendant laquelle il faut remplacer la personne, ce qui a un impact et un coût en termes d'ETP (Équivalent Temps Plein) sur la rédaction.

En général c'est l'IRH qui envoie un mail au rédacteur en chef pour l'informer des dates de jury.

En fonction des demandes reçues lors des entretiens annuels et professionnels il sera alors proposé aux salariés concernés de faire des sujets dans la compétence complémentaire souhaitée.

Le seul « risque » du jury de passage c'est que la personne soit recalée et doive attendre un certain temps avant de pouvoir entrer en formation car il y a toujours des demandes en attente.

- **Deux rédacteurs sont partis ensemble sur un sujet. L'un des deux faisait son premier sujet à la caméra dans le but de passer la CC1, mais il est revenu rédacteur le lendemain pour le montage du sujet en question.**

La direction nous répond qu'il s'agissait d'une difficulté de planification pour accéder à la requête de tournage caméra d'un rédacteur car le contrat de l'autre journaliste se terminait ce jour-là.

C'est donc en accord avec les deux personnes concernées que cette décision a été prise.

Les élus FO entendent cet argument mais appellent néanmoins à la vigilance de l'encadrement sur ce point, afin de ne mettre aucun salarié en difficulté.

Les élus FO suggèrent à la direction que le rédacteur en chef annonce dans son mail hebdomadaire (info hebdo) lorsqu'un salarié (CDD ou permanent) entame la démarche de débiter à la caméra ou à la rédaction afin que l'ensemble des collaborateurs soient au courant et évitent de s'interroger sur ce genre de situation.

La direction nous entend et trouve cette suggestion pertinente.

- **Cas d'un sujet tourné par une seule personne (CDD) suite à un arrêt maladie.**

La direction explique que c'est pour éviter de ne pas tourner un sujet calé que la personne en charge de l'édition ce jour-là (le rédacteur en chef lui-même) a demandé à une salariée en CDD d'assurer seule ce tournage au pied levé.

La direction précise que cette décision a été prise en accord avec la journaliste.

Les élus FO font valoir à la direction qu'il est délicat pour un(e) salarié(e) en CDD de refuser une demande de l'encadrement.

Les élus FO peuvent comprendre que l'on fasse une entorse à l'accord collectif de FTV en cas d'arrêt maladie combiné à une actualité soudaine et impérieuse (explosion d'un immeuble, accident, visite improvisée du président de la république, etc...) qui justifierait une telle décision, mais que dans ce cas précis il ne s'agissait pas du tout d'un sujet qui le nécessitait.

**L'accord collectif stipule qu'une équipe doit être composée de deux journalistes.**

Le premier réflexe de la personne en charge de l'édition en cas d'arrêt maladie doit être de remplacer la personne absente en faisant appel à un salarié permanent ou à un CDD.

L'argument de dire qu'il est difficile de trouver un(e) remplaçant(e) au pied levé pour l'envoyer en bureau excentré ne tient pas, il appartient à l'encadrement de tout mettre en œuvre pour combler ce manque et non de tomber dans la facilité au risque de mettre des salarié(e)s en difficulté.

La direction ne nous contredit pas et annonce qu'elle sera vigilante à l'avenir.

## 2. Point emploi

- **Poste Responsable de Centre (ex Romain Gueugnon)** : le recrutement et la prise de fonction de Fabien GATINOIS sont actés au 1<sup>er</sup> août.
- **Poste d'OPS (ex Alain Lo-Voi) n° 6445** : le recrutement d'un candidat a été retardé par une décision de Laurence Mayerfeld (DRH de France Télévisions) qui a souhaité faire une quatrième publication pour ce poste, afin de laisser une chance à des CDD réguliers du Grand Est de postuler.  
Il s'est avéré qu'il n'y avait pas de CDD régulier dans le Grand Est...  
**Les élus FO ont fait remarquer à la direction qu'il aurait été préférable de faire ce constat avant d'annoncer cette décision au candidat retenu à l'issue de la troisième publication.**  
Le candidat choisi initialement devrait donc bien être recruté dans les semaines qui viennent.
- **Poste JRR (ex Rachida Bettioui) n° 6537** : la troisième publication a pris fin le 12 mai. Le recrutement devrait se faire sur le COCA du mois de juin.
- **Poste JRR (ex Alexis Dumoulin) n° 6505** : la demande de recrutement d'un candidat externe (CDD) est en cours.
- **Poste JRR (ex Florence Morel) n°6436** : la direction est toujours en train d'étudier un éventuel détachement pour un candidat en interne.
- **Poste Responsable de communication** : la deuxième publication a eu lieu le 13 mai, deux candidates CDD ont postulé.
- **Alternants** : l'objectif de la direction est de recruter deux alternants pour la rentrée de septembre 2022, un OPS et un Chef Monteur.  
Les offres ont été publiées et les candidatures sont en cours de traitement via la plateforme ICIMS.

**Vos élus FO sont à votre disposition pour toutes questions concernant cette réunion.  
La prochaine réunion se tiendra le 9 juin 2022.  
Vous pouvez nous faire remonter les points que vous souhaiteriez voir aborder.**